

N° 2024-002

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Madame Sandrine Brocart résidant 25 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion, le jeudi 11 janvier 2024 de 06h30 à 18h00, face au 52 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Brocart est autorisée à stationner un camion, face au 52 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), jeudi 11 janvier 2024, de 06h30 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 52 et 54 rue Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle, jeudi 11 janvier 2024, de 06h30 à 18h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 janvier 2024

Le Maire

Luc MONNET



**Marie-Françoise TAHON**  
Adjointe à la famille, la solidarité  
et aux seniors